

Égalité Fraternité



Appel à projet équipements sportifs

Axe 2: « Cours d'écoles actives et sportives »



PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 (2024-2026)

Dans ce contexte des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du plan « 5000 équipements – Génération 2024 ».

Ce nouveau plan s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec le financement de plus de 5500 terrains de sport à fin 2023, répartis sur le territoire français, et dans la continuité des politiques publiques nouvelles et ambitieuses destinées à développer les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) et 2h de sport supplémentaires pour les collégiens.

Le Plan 5000 équipements – Génération 2024 sera ainsi déployé selon **3 axes** qui devront renforcer le <u>lien avec le milieu scolaire</u> :

Axe 1 : le développement des équipements de proximité proches des établissements scolaires;

Axe 2 : l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) « actives et sportives » ;

Axe 3: renforcer le soutien aux équipements dits structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires.

• Les projets sélectionnés devront :

- s'inscrire dans une des finalités des 3 axes du plan présentées précédemment ;
- répondre à un besoin territorial documenté par le porteur de projet ;
- s'articuler avec les objectifs fixés en termes de nombre d'équipements, de nombre de projets situés en QPV ou à proximité immédiate et avec les ambitions inscrites dans les conventions cadre signées avec les fédérations ou associations sportives nationales ;
- prendre en compte les enjeux de sobriété énergétique poursuivis par le Gouvernement ainsi que les exigences en matière de maîtrise des consommations d'énergies et d'eau.

Dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projets :

Pour rappel, tous les dossiers de demande de subvention des crédits gérés au niveau territorial sont déposés par les porteurs de projet <u>sur la plateforme InfraSport après avoir pris l'attache</u> des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ou à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Seuls peuvent être présentées les demandes concernant des projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention (pas de signature de bon de commande ou de devis, pas de signature d'ordre de service et pas de signature de marché lorsque celle-ci vaut début de l'opération

Si le projet instruit par les services déconcentrés s'avère éligible, complet et conforme, un accusé de réception est délivré au porteur de projet dans le mois suivant l'accusé de dépôt de sa demande de subvention. Cet accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme permet au porteur de projet, s'il le souhaite, de commencer les travaux.

Cet accusé de réception ne garantit pas l'attribution d'une subvention

Le recensement national des équipements sportifs DATA ES - en cours de mise à jour - permet de croiser ces territoires carencés et les équipements sportifs existants afin de faciliter la priorisation des projets.

Dans cet objectif, il est essentiel que les collectivités et associations concernées par le recensement

DATA ES aient mis à jour leurs données (pour toute question à ce sujet un contact est prévu en fin

de ce document).

AXE 2 – cours d'écoles « actives et sportives »

Porteurs de projets éligibles :

- <u>Les collectivités et leurs groupements</u> (communes, intercommunalités, départements, régions). La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL, etc.) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat ;
- <u>Les établissements et services médico-sociaux</u> (ESMS) publics accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive ;
- <u>Les universités publiques</u>.

Types d'équipements éligibles (liste non limitative) :

- Tous les équipements de proximité autorisés au titre de l'axe 1 dans la limite des seuils plancher et plafonds de financement fixés pour l'axe 2
- Modules ou espaces de fitness, d'équilibre, de grimpe
- Vélos elliptiques, vélos à bras, vélos couchés
- Barres parallèles, poutres d'équilibre, poignées de suspension
- Blocs et panneaux d'escalade, filets à escalader
- Kits mobiles de découverte d'un sport (football, rugby, basketball, volleyball, gymnastique, etc.)
- Bancs actifs, bancs à abdominaux et lombaires
- Trampolines
- Arbres à basket
- Parcours de santé, d'obstacles, d'agilité, parcours sportifs en cordes ou autres matériaux
- Tables de tennis de table, de teqball, etc.
- Tyroliennes,
- Etc.

Les équipements et matériels tels que toupies, carrousels, balançoires, toboggans, etc. ne sont pas éligibles.

Les travaux autres que ceux directement liés à la nature sportive de l'équipement et non définis comptablement et fiscalement comme de l'investissement (coût inférieur à 500 € HT), tels que le financement d'artistes pour le design des équipements, ne sont pas pris en compte au titre du montant subventionnable.

La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif à l'intérieur de la cour d'école. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autres que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles.

Les projets éligibles concernant plusieurs cours d'écoles lorsqu'elles sont situées au sein d'une même région peuvent faire l'objet d'une demande de subvention unique.

Nature des travaux éligibles :

Sont éligibles la création et l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) :

- La création d'équipements sportifs de proximité;
- L'aménagement de cours d'écoles par du design actif (marquage au sol sportif : traçage de pistes d'athlétisme, de limites de terrains de football, handball, etc.) ;
- L'acquisition d'équipements ou de matériels sportifs **neufs, mobiles ou non,** dont le coût unitaire est supérieur à 500 € HT.

Le design actif sportif réalisé dans les cours d'écoles permet de les personnaliser par des décors réalisés à la peinture (traçages, marquages au sol, dessins) et de les rendre encore plus attractifs pour favoriser l'activité physique. Il pourra être pris en compte dans les dépenses éligibles de l'Agence nationale du Sport dès lors qu'il ne s'agit pas de financer la prestation d'un artiste. Le cas échéant, la prestation d'artiste devra être prise en charge par l'apport du porteur de projet (20 % minimum requis). Les territoires labellisés « Terre de Jeux 2024 » peuvent se rapprocher de Paris 2024.

Plus d'informations ici :

https://terredejeux.paris2024.org/actualite/paris-2024-lance-son-guide-operationnel-du-design-actif Contact: terredejeux2024@paris2024.org.

Le matériel éligible comprend l'ensemble des équipements ou matériels sportifs extérieurs permettant une activité physique ou sportive quotidienne adaptée à chaque établissement d'enseignement (maternelles, primaires, collèges, lycées, universités) et favorisant la mixité.

Territoires éligibles :

Les équipements sportifs devront être situés dans ou à proximité d'établissements scolaires. Tous les territoires sont éligibles. Toutefois, les projets situés en territoires carencés seront examinés en priorité. 1/3 des projets devront être situés dans ou à proximité de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Les territoires carencés sont définis de la façon suivante :

- En territoire urbain : projets situés dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
- En territoire rural : projets situés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité

Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Taux de subventionnement :

Jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable avec <u>un plafond de subvention par cour d'école à 25 000 €</u> et un plafond par dossier de demande de subvention à 500 000 €.

Les projets situés dans ou à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) pourront bénéficier d'un taux de 80 %. A titre indicatif, pour atteindre l'objectif des 1500 équipements sur la période 2024-2026, la subvention moyenne est de 20 000 € par demande de subvention.

Priorité d'examen des projets de cours d'écoles incluant un ou plusieurs des critères suivants :

- Les établissements déployant déjà les dispositifs 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) et 2h de sport supplémentaires au collège ;
- Les cours d'écoles situées dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 » ;
- Les cours d'écoles situées dans les territoires labellisés « Villes actives et sportives » ;
- Une démarche écoresponsable prenant en compte le choix des technologies appropriées (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes...) et/ou le recyclage des équipements ou matériels remplacés ;
- Une démarche innovante et/ou connectée (Le caractère innovant de l'équipement réside soit dans la conception nouvelle d'un équipement (forme, matériaux, aménagements, modularité, connectivité...), soit dans les services offerts, nouveaux ou améliorés par rapport à ceux existants et disponibles sur le marché à la même période).

Seuil minimal de demande de subvention: 5000 €

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Date limite de dépôt des dossiers : 3 avril 2024 minuit sur Infrasport. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Aucune dérogation individuelle ne pourra être accordée

ENVELOPPES REGIONALES CVL 2024

Enveloppe	Axe 1 – équipements de proximité	Axe 2 – cours d'écoles actives	Axe 3 – équipements structurants	Total
Crédits	822 668 euros	365 625 euros	1 444 219 euros	2 632 512 euros
N° équipements cible	21	18	5	44

LE DISPOSITIF CENTRE VAL DE LOIRE 2024 – CONTACTS

<u>Loiret (45)</u>

DRAJES Centre-Val de Loire Andrew BOTHEROYD Référent équipements Tél: 02 36 47 72 43 andrew.botheroyd@acorleans-tours.fr

Indre (36)

SDJES de l'Indre

David GALLOIS

Référent équipements

Tél: 02 36 27 61 11

david.gallois@ac-orleans-

tours.fr

Cher (18) SDJES du Cher

Véronique DOLEANS Référente équipements Tél: 02 38 79 38 98 veronique.doleans@ac-

<u>orleans-tours.fr</u>

Indre-et-Loire (37)
SDJES d'Indre-et-Loire

André BAHON

Référent équipements Tél: 02 36 47 72 77

andre.bahon@ac-orleans-

tours.fr

Eure-et-Loir (28)

SDJES d'Eure-et-Loir Nathalie HABERT

Référente équipements

Tél: 06 03 73 00 34 nathalie.habert1@ac-

orleans-tours.fr

Loir-et-Cher (41)

SDJES du Loir-et-Cher Adrien BRUCKER

Référent équipements Tél : 02 36 47 72 84

adrien.brucker@ac-orleans-

tours.fr

Contact (tous départements) pour le recensement DATA ES : paul.houze@ac-orleans-tours.fr / 0234799007

ANNEXE 1: pièces obligatoires constitutives du dossier de demande (tout dossier incomplet au 3 avril 2024 -minuit-ne sera pas instruit)



Égalité Fraternité Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports





PIECES CONSTITUTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION PLAN 5000 EQUIPEMENTS - GENERATION 2024 ANNEE 2024

PIECES OBLIGATOIRES constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet

Courrier de demande d'une subvention à l'Agence nationale du Sport signé par le porteur de projet ;

Délibération ou décision de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet, précisant le coût prévisionnel de l'équipement et sollicitant une subvention.

Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive scolaire et/ou associative et le cas échéant, son caractère innovant, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine, ainsi que les détails quant à la situation de carence sportive au regard de l'offre sportive existante sur le territoire et au regard de la situation géographique en territoires carencés le cas échéant:

- dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
- dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR); dans une commune appartenant à une intercommunalité signataire d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR,
 en territoire ultramarin.

Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé (APD) et comportant les plans des ouvrages projetés. Uniquement pour les travaux de construction ou de rénovation lourde du bâti

Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé par le représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées)

Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot pour les salles connectées autonomes) non signé. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés par le représentant légal

Attestation de non commencement d'exécution de l'opération (travaux, acquisition, etc.) signée par le réprésentant légal

Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement)

Attestation sur l'honneur, sur papier à en-tête et signée du représentant légal, garantissant l'authenticité et l'intégrité des pièces originales et s'engageant à les conserver et à les transmettre à l'Agence (ou autre organisme de contrôle) en cas de contrôle.



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Liberté Égalité Fraternité

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :

CAS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE (AXE 1):

-Pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) : Justificatif d'une association sportive affiliée à une fédération sportive intervenant dans l'ESMS.

-Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et au moins un établissement scolaire et/ou le propriétaire foncier, d'une durée minimale de 5 ans, précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public. D'autres conventions peuvent être signées avec d'autres utilisateurs (associations sportives, collectivités, clubs, entreprises...) et jointes au dossier de demande de subvention.

LES DOSSIERS TRANSMIS SANS CONVENTION SERONT CONSIDERES COMME INEUGIBLES.

DEROGATION pour les projets d'équipements de proximité mobiles ou les équipements de proximité créés dans des locaux existants ou les bassins de natation mobiles ou flottants : il s'agira simplement de fournir un planning prévisionnel de l'activité sportive envisagée, le cas échéant en territoire carencé.

Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements (scolaires, clubs, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre.

CAS DES EQUIPEMENTS COFINANCES AGENCE & FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (AXE 1):

- étude d'éclairage pour le Foot 5
- avis favorable d'installation pour le futsal extérieur
- cahier des charges Foot 5 ou Futsal extérieur renseigné et signé
- plan coté et plan de situation pour le Foot 5 ou le Futsal extérieur
- Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et a minima une association à vocation sportive et, le cas échéant, d'autres utilisateurs (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...)
 et/ou le propriétaire foncier, d'une durée minimale de 5 ans, précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.
- Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements (clubs, scolaires, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre.

CAS DES COURS D'ECOLES ACTIVES ET SPORTIVES (AXE 2) :

-Pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) : Justificatif d'une association sportive affiliée à une fédération sportive intervenant dans l'ESMS.

-Visuel du design actif projeté.

CAS DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (AXE 3):

-Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive scolaire et/ou associative et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif (sauf pour le matériel lourd);

Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements (scolaires, clubs, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre.

CAS DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS SINISTRES (AXE 3):

- Arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel;
- -Justificatif de remboursement de l'assurance (indiquer le montant de l'assurance dans le plan de financement) OU une attestation sur l'honneur que le bien sinistré n'est pas assuré.
- -Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive scolaire et/ou associative et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif (sauf pour le matériel lourd et lorsque le porteur de projet est une association sportive);
- -Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements (clubs, scolaires, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre.

CAS DES MANDATAIRES :

Convention signée entre le mandataire et le mandant

CAS DES PROJETS SITUES DANS UNE COMMUNE APPARTENANT A UNE INTERCOMMUNALITE COUVERTE PAR UN CRTE RURAL:

-Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) rural signé et en vigueur doit être joint au dossier. En cas de difficulté à se procurer le contrat signé, une attestation de la Préfecture de département pourra être jointe au dossier.

CAS DES ASSOCIATIONS:

- -Copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association;
- -Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal;
- Statuts de l'association;
- -Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- -Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau;
- -Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).